

LABEL « JARDIN REMARQUABLE » DES PROPRIÉTAIRES INQUIETS

Gageons que nombre de propriétaires vont trouver la pilule amère. La suppression des avantages liés au label « Jardin remarquable » va remettre en cause une politique ambitieuse visant à l'ouverture des jardins privés. Preuve s'il en est que la chasse aux supposées « niches fiscales » est un bien mauvais coup porté au patrimoine.

SOPHIE FLOUQUET

La rumeur de la suppression courait depuis quelques mois. Pourtant, nombreux sont les titulaires du label à ne pas encore en avoir été informés directement. Parfois même, les services de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac), censée les renseigner, n'en savent rien. Cependant, la décision a bel et bien été prise, comme nous l'a assuré le ministère de la Culture. « Elle est officielle mais n'a pas été relayée », confirme Béatrix d'Ussel, directement concernée par cette

décision : le label obtenu pour son arboretum de Neuvic d'Ussel (Corrèze) s'éteindra en 2018.

Des fermetures programmées

Celui de Dominique Savary, propriétaire de la chartreuse de Conty, en Dordogne, devait être renouvelé l'an prochain. Poussé par des associations, il avait accepté de se lancer dans cette aventure peu de temps après la création du label. « Mais, dans ce contexte, je ne demanderai pas sa prolongation », explique-t-il,

alors qu'il n'a même pas été informé des nouvelles dispositions en vigueur. Et de poursuivre : « J'engage près de 30 000 euros de dépenses par an pour l'entretien du jardin et son ouverture au public (payante), qui attire entre 600 et 800 visiteurs annuellement. Jusque-là, la moitié de ces dépenses étaient déductibles de l'impôt, ce ne sera plus le cas. Or, auparavant, l'entretien du parc était nettement moins onéreux car je faisais beaucoup de choses moi-même. Mais le label est exigeant en →

↓ Structurés par une allée centrale ponctuée de cyprès qui évoque la Toscane, les jardins de la chartreuse de Conty (Dordogne) épousent la déclivité du terrain. Ils sont entretenus avec soin par Dominique Savary et son épouse.





BERNARD GALERON

← Béatrix d'Ussel devant la pièce d'eau de l'arboretum de Neuvic. Elle s'attache depuis des années à faire vivre ce patrimoine familial.

→ matière d'entretien. Et m'a incité à investir. Je me suis pris au jeu et je l'ai amélioré, ce qui renchérit encore aujourd'hui le coût de son entretien. » Sans oublier les contraintes de l'ouverture au public, qui impliquent une présence sur place ou le recours à un gardien. Pour Dominique Savary, la solution est donc simple : fermer les portes du

parc de la chartreuse de Conty. C'est justement ce qui inquiète Véra de Commarque, présidente de l'Association des parcs et jardins d'Aquitaine et déléguée VMF de la Dordogne. « Les petits jardins privés ouverts au public n'existeront plus, déplore-t-elle. Or cette politique nous avait permis de sortir de nombreux jardins de l'oubli. Rien qu'en Dordogne, nous en avons fait ouvrir 31 au public ! »

La fin d'un cercle vertueux

Dans certaines zones rurales déshéritées, ces parcs ont aussi constitué un indéniable vecteur d'attractivité économique et d'emplois, notamment de jardiniers. « C'est très dommageable, confirme Véra de Commarque. Ce label était un cercle vertueux. Y compris pour les grosses locomotives, c'est-à-dire les jardins très fréquentés, car ce maillage permettait de proposer des circuits touristiques cohérents dans certaines régions. » Pour certains propriétaires, la solution pourra passer par une protection au titre des Monuments historiques, le ministère de la Culture ayant demandé à ses services de faire preuve d'une certaine bienveillance dans le traitement des demandes. « Je m'y prépare déjà,

confirme Béatrix d'Ussel. Aujourd'hui, ce sera possible pour l'arboretum, cela ne l'aurait pas été avant que je ne m'engage dans le label. » Mais tous les jardins ne pourront pas entrer dans ce cas de figure. « Un jardin remarquable n'a pas forcément besoin d'être inscrit ou classé, explique Véra de Commarque. Et certains sont des créations contemporaines, d'intérêt paysager mais pas historique. » En 2011, 54 % de ces jardins labellisés n'étaient ainsi pas protégés. Et 80 d'entre eux sont contemporains ou appartiennent à la catégorie « Jardin de collection ».

De son côté, le ministère de la Culture affirme rechercher activement des solutions pour pallier cette disparition et rappelle qu'en cette période compliquée pour les finances publiques, l'essentiel des dispositifs fiscaux en faveur des monuments historiques a été sauvé. L'idée serait d'élargir le label délivré par la Fondation du patrimoine – qui concerne des monuments non protégés. Toutes les initiatives locales seraient également encouragées. C'est ainsi que la chambre de commerce et d'industrie de Poitou-Charentes pourrait mettre en place un système de conventionnement avec certains propriétaires pour prendre en charge une partie des coûts d'entretien et d'ouverture. Les dossiers seront donc réglés au cas par cas. ●



← Déléguée VMF de la Dordogne, Véra de Commarque, photographiée ici dans son jardin de La Bourlie, préside l'Association des parcs et jardins d'Aquitaine, qu'elle a créée en 1992.



QU'EST-CE QUE LE LABEL « JARDIN REMARQUABLE » ?

Le label est délivré par l'État pour cinq ans renouvelables selon plusieurs critères : intérêt historique botanique, paysager, présence d'éléments remarquables. Sa délivrance, assortie d'un agrément fiscal aujourd'hui supprimé, entraîne plusieurs obligations :

- ouverture à la visite au moins quarante jours par an – dont cinq dimanches entre le 1^{er} avril et le 30 septembre ;
- participation aux opérations nationales concernant les jardins ;
- entretien régulier et de qualité.